

Adoption par la procédure écrite N° 25/2017

CA 47/2017

APEEE BXL III

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT RÉVISÉE

L'APEEE organise des services de cantine, de transport et d'activités périscolaires.

En outre des principaux services fournis, les secteurs se chargent également, le cas échéant, de la prise en charge des enfants et de leur transfert vers la garderie après l'école organisée par l'OIB ou de leur répartition dans les bus scolaires. Ces services supplémentaires sont indispensables à la bonne exécution de nos activités. Ils sont assurés par du personnel spécialisé et leurs coûts sont compris dans nos prix.

Tous les secteurs appliquent des honoraires forfaitaires calculés sur le calendrier scolaire en tenant compte des vacances scolaires, des excursions scolaires et de la Springfest.

1. COTISATION À L'APEEE

La cotisation à l'APEEE est non-remboursable.

2. RÈGLES GÉNÉRALES DES SECTEURS

a. Demande de modification

Les parents peuvent demander une modification permanente aux services fournis par l'APEEE qu'ils ont souscrits, dans un délai maximum de trois semaines à compter du début de l'année scolaire et au plus tard avant le 30 septembre.

Des modifications ponctuelles ne sont possibles que dans les cas de situations imprévues ou extraordinaires, comme notamment un déménagement ou un changement d'emploi du temps scolaire. Chaque secteur APEEE indiquera sur le site Web de l'APEEE la liste complète des motifs justifiant les changements occasionnels apportés à leurs services.

Les changements permanents prennent effet le premier jour du mois suivant. Les changements occasionnels peuvent être acceptés le jour de leur communication.



b. Frais administratifs

Tout changement volontaire apporté aux services fournis par l'APEEE donne lieu au versement de frais administratifs fixes de 15€. Ce montant couvre tous les frais administratifs supplémentaires.

Aucun frais administratif à payer dans les cas suivants :

1. Changements imposés par une modification de l'emploi du temps scolaire ;
2. Changements apportés aux services administratifs par le personnel de l'APEEE en vue d'assurer la régularité des inscriptions en ligne conformément aux choix exprimés par les parents ;
3. Changements en ligne nécessaires à la suite d'une défaillance technique des systèmes utilisés pour les inscriptions et paiements en ligne.

c. Remboursements

En principe, les cotisations versées pour les services proposés par l'APEEE ne sont pas remboursées.

Par contre, des remboursements peuvent être effectués dans les **cas exceptionnels** suivants :

1. **Cas de force majeure** : tous les parents sont remboursés en cas de fermeture imprévue de l'école pendant au moins cinq jours d'école consécutifs ;
2. **Départ anticipé définitif** : les élèves qui quittent l'école peuvent obtenir un remboursement à partir du premier mois civil complet débutant au plus tard quinze jours après la notification par le ou les parents à l'APEEE ;
3. **Changements imposés par l'APEEE ou l'école** : si l'APEEE modifie ou annule les services auxquels l'élève est inscrit, ou si l'école modifie l'emploi du temps de l'élève et l'empêche, par conséquent, d'utiliser ces services ;
4. **Absence justifiée** : tous les services sont remboursés en cas d'absence justifiée d'un élève (par exemple, sur la présentation d'un certificat médical à partir d'un mois civil d'absence ; et à partir de cinq jours consécutifs pour lesquels l'enfant est inscrit en ce qui concerne le service cantine) à condition que la justification soit remise au plus tard un mois après la fin de l'absence.

Toutes les demandes de remboursement doivent être adressées au responsable du secteur concerné, qui les examinera selon les critères indiqués ci-dessus. Après consultation du Groupe de travail compétent de l'APEEE, ce responsable communiquera la décision au ou aux parents. Si les parents n'acceptent pas la décision prise, la question sera soumise au Comité exécutif, qui se prononcera à titre définitif.

Le remboursement est calculé *pro rata temporis* en déduisant les frais administratifs en vertu du paragraphe b.

Le remboursement peut être effectué en déduisant le montant correspondant du prochain paiement dû.

L'état de chaque remboursement s'affichera dans le système en ligne.

-oOo